



Conseil Communal  
de Gimel

Le 1er novembre 2011

**Municipalité de la Commune de  
1188 Gimel**

***EXTRAIT***

du procès verbal du Conseil Communal, séance du 31 octobre 2011

**Présidence :** M. Simon Renaud, Président

Le Conseil communal de Gimel,

**VU** le préavis municipal n° 4-2011 concernant : « la détermination des compétences de la Municipalité pour la législature 2011-2016 »

**OUI** le rapport de la commission chargée de cet objet et

**Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

***DECIDE***

- D'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite maximum de Sfr. 150'000.- par cas, charges éventuelles comprises.
- D'accorder à la Municipalité une autorisation, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Sfr. 80'000.- par cas.
- D'accorder à la Municipalité toutes les compétences pour statuer lors de constitutions de servitudes sur propriété communale, droits de passage, de canalisations ou installations de lignes et d'inscription au Registre Foncier.

- D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider, tant comme défenderesse que comme demanderesse, devant toutes instances judiciaires et dans tous les domaines du droit, quelle que soit la valeur pécuniaire litigieuse de la procédure en cause.
- D'accorder à la Municipalité l'ensemble de ces délégations de compétences et pouvoirs spéciaux pour la durée de la législature 2011 – 2016 et d'en prolonger la validité jusqu'au 31 décembre 2016.

Ainsi délibéré en séance du 31 octobre 2011

Le Président



Simon Renaud



Le secrétaire



François Marti